

CHER MONSIEUR.—J'ai trouvé votre lettre du 20 du courant à mon arrivée chez moi, ce soir. Samedi dernier, M. Oostigan et moi avons eu une longue entrevue avec M. Spence—

Quelques VOIX : Nous vous dispensons de lire.

M. LANDERKIN :

et nous avons examiné à fond la question de sa réclamation et celle de votre frère aux biens de Winnipeg.

Quelques VOIX : C'est assez.

M. LANDERKIN : Je crois que je puis la lire sans manquer une lettre.

Quelques VOIX : Épelez-là.

M. LANDERKIN :

Sa position est qu'il a la réclamation, mais il consent à être de moitié avec vous—

Quelques VOIX : Écoutez, écoutez.

M. McCARTHY : Qui consent à être de moitié ?

M. LANDERKIN :

—il ne croit pas que l'inscription au crayon du nom de votre frère lui ait donné droit à une réclamation quelconque, mais il dit que lui (Spence)—

Une VOIX : Mettez vos lunettes.

M. MITCHELL : Ce n'est certainement pas lithographié.

M. BERGIN : Que l'honorable député de Simcoe-Nord, (M. McCarthy) lise la lettre et puis qu'on lui pardonne.

M. PATERSON (Brant) : Remettez-là lui pour qu'il la lise.

M. LANDERKIN : L'honorable député (M. McCarthy) voudra peut être la lire ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Question ! question !

Quelques VOIX : Lisez ! lisez !

DROITS SUR LE FER.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pendant que la premier ministre examinera la réponse qu'il doit faire à mon honorable ami, j'aurai une entrevue avec le ministre des finances, ce qui donnera au premier ministre le temps de rappeler à son souvenir toutes ces opérations intéressantes et le ministre des finances nous donnera peut-être quelques renseignements. Le point sur lequel je désirais appeler son attention est celui-ci : je suis informé que la décision prise par le gouvernement au sujet de la concession d'une certaine faveur en ce qui concerne les droits sur le fer, dans le cas de marchandises importées dans ce pays avant un certain temps, pour une cause ou pour une autre que j'ignore, a percé au dehors, et qu'à Londres, Manchester, Birmingham et autres endroits la chose paraît avoir été connue très longtemps avant qu'elle le fût officiellement au Canada. Avec la permission de la Chambre, je lirai brièvement les faits, et laisserai au ministre des finances le soin de dire s'il croit qu'un délai plus long peut être accordé, ou si l'on peut trouver quelques moyens pour mettre tous ces gens-là sur un pied d'égalité. Je n'exprime aucune opinion quant à la sagesse de la ligne de conduite adoptée relativement à la concession de cette faveur. C'est une question à part, que je ne veux pas soulever maintenant. Mais il est très évident, selon moi, que tout le commerce devrait autant que possible être mis sur un pied d'égalité. Je vais lire ce document et l'honorable monsieur pourra me corriger, s'il est erroné :

Le 7 de juin un avis a été publié dans le *Mail* de Toronto, à l'effet que toutes marchandises achetées avant le 13 de mai et arrivant au Canada avant le 1er de juillet seraient entrées aux anciens droits. C'est la première nouvelle que les marchands de Toronto ont eu de cet ordre.

Je crois que c'était la date, si je me le rappelle bien.

Par des nouvelles reçues d'Angleterre et de France, un ou plusieurs importateurs de Montréal ont dû obtenir ces renseignements avant qu'ils ne fussent connus du public. Nous avons devant nous une

lettre de l'acheteur de ma maison à Manchester ; cette lettre est datée du 28 mai et mandate que l'on a rapporté en cette dernière ville que le nouveau droit ne serait pas exigé avant le 1er de juillet et que les maisons de Montréal expédiaient en toute hâte leurs marchandises afin de les avoir au Canada avant cette date. J'ai aussi une lettre de Londres faisant voir que la chose y était connue, et j'en inclus une de Rouen, France, portant la date du 3 et qui s'explique d'elle-même.

Cette lettre mande simplement que l'on savait là que ce tarif ne devait pas être appliqué avant le 1er juillet :

Avant l'avant-midi du 7 juin, l'on n'a reçu à la douane aucun renseignement que les marchandises devaient être entrées aux anciens droits jusqu'au 1er juillet. Le 7 juillet, nous avons télégraphié d'expédier tout ce qui avait été ordonné, mais nous craignons que cela ne fasse peu de bien, car le temps était trop court.

Or, comme je l'ai dit, je ne dis rien du tout au sujet de la sagesse de cette ligne de conduite. Mais il est assez évident, je crois, d'après ces rapports qui m'ont été faits et que je communique maintenant au ministre des finances, il est évident que l'on a surpris les intentions du ministère ; et il est parfaitement évident, s'il propose d'accorder une faveur de ce genre, que les différents marchands affectés par cette mesure devraient être mis autant que possible sur un pied d'égalité. Ayant été absent de la Chambre, je n'ai eu aucune occasion de discuter ce qu'il se proposait de faire, et je ne suis pas bien sûr si je pourrais faire une suggestion ; mais je crois de mon devoir d'appeler son attention et celle de la Chambre sur la question, car il est parfaitement évident que, lorsque vous abandonnez une coutume et que vous accordez une faveur de ce genre, quelques marchands auront un avantage immense et injuste sur d'autres, à moins qu'on ne prenne les plus grandes précautions possibles. Je ne suis pas prêt à dire que le ministre des finances est à blâmer en cette question, mais je crois que l'on devrait se donner un peu la peine de mettre les parties sur un pied d'égalité, et je puis ajouter que dans le cas des marchands restant loin des côtes maritimes comme à Toronto, un certain avantage sera donné à leurs concurrents à Halifax et à Saint-Jean, si on ne leur permet pas de considérer leurs marchandises comme étant virtuellement entrées dès quelles sont arrivées dans le Dominion. Un ou deux jours faut une grande différence dans ces expéditions et l'on devrait allouer un délai aux marchands de Toronto et de l'intérieur en matière de factures qui arrivent le ou vers le 30 juin ou le 1er juillet.

Sir CHARLES TUPPER : Je suis bien aise que l'honorable député ait appelé l'attention sur cette question de la manière dont il l'a fait. Je suis certain qu'il n'est pas nécessaire pour moi d'assurer la Chambre qu'aucun renseignement n'a été donné par le gouvernement à aucune personne avant que cette communication eut été faite au public. La question qui s'est présentée était une question très difficile, et des représentations très fortes nous ont été faites quant à l'effet des changements très importants dans le tarif, et quant aux dommages qui pourraient résulter du fait qu'il affecterait les achats faits avant le changement du tarif. Dans ces circonstances le gouvernement en est arrivé à la conclusion que dans les cas où une preuve indubitable serait donnée au gouvernement ou au département de la douane, établissant le fait que les achats avaient été faits en Angleterre ou ailleurs en dehors du Canada avant que le changement au tarif eût été annoncé, tous ces achats devraient être entrés à l'ancien taux de droit jusqu'au 1er juillet, et je me suis hâté d'annoncer que le gouvernement prendrait des mesures pour exempter les personnes qui auraient conclu des contrats avant cette date des effets de cette forte augmentation dans le tarif.

Cela a été dit dans cette Chambre dans le comité des voies et moyens très peu de temps après que le tarif eut été annoncé, et, subséquemment, ayant toutes ces représentations devant nous, le gouvernement a décidé d'appliquer cela, non-seulement aux contrats existants, que les parties sont obligées de remplir, mais de permettre à tous les achats faits avant qu'il eut annoncé le changement dans le tarif, le 13 mai, d'être entrés jusqu'au 1er juillet. Il n'y a aucun